



Doc. 15132
21 avril 2021

Le dialogue postsuivi avec le Monténégro

Amendement¹ n° 4

déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 11.4 par le paragraphe suivant:

«se félicite de l'adoption de modifications de la loi le 28 décembre 2020, solution qui respecte à la fois la démocratie et l'État de droit, et qui porte sur les dispositions controversées, tout en conservant celles qui constituent un véritable progrès; en même temps, regrette que la consultation de toutes les communautés religieuses sur ces modifications n'ait pas été pleinement inclusive.»

1. 2021 - Première partie de session

